

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 24 juin 2003, les dénominations, les sigles et l'emblème de la «Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. les dénominations

en français: Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

en anglais: Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage

b. le sigle (abréviation)

en français: N/A

en anglais: N/A

c. l'emblème



24 juin 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (UNESCO)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.2003
Date	
Data	
Seite	3881-3881
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 387

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.